



## Prêt d'honneur Croissance IVTL

Les prêts d'honneur de la plateforme sont des prêts personnels (remboursement à partir du compte personnel) sans intérêts et sans garantie personnelle. Le porteur de projet s'engage à les rembourser quel que soit l'avenir de son entreprise. Les prêts doivent être considérés comme un apport personnel.

### Secteurs d'activité soutenus :

Artisanat, commerce, industrie, services aux particuliers et aux entreprises, produits agricoles (production – transformation – commercialisation), exploitation des ressources naturelles (pêche).

### Activités non éligibles :

- ◆ des activités d'intermédiation financière (NAF : Section K - de 6411Z à 6499Z)
- ◆ des activités immobilières (NAF : Section L - de 6810Z à 6832B)
- ◆ des professions libérales non inscrites au RCS ou RM
- ◆ des franchises sans réelle autonomie du porteur de projet
- ◆ des filiales et transformations de sociétés
- ◆ des activités saisonnières (bail précaire - immatriculation temporaire)
- ◆ des projets éloignés de l'éthique (préjudice à la personne ou aux bonnes mœurs)

### Critères d'évaluation en comité d'agrément :

- ◆ Viabilité économique du projet et cohérence du plan de financement
- ◆ Capacité du porteur à être chef d'entreprise et cohérence de ce dernier avec son projet
- ◆ Besoin d'accompagnement humain et financier du porteur de projet

### Objectif

Le prêt d'honneur « Croissance » est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise d'accroître, de diversifier, ou de moderniser son activité ou son organisation.

### Type de projets :

- ◆ Développement commercial, conquête de nouveaux marchés
- ◆ Acquisition de nouveaux équipements
- ◆ Lancement de nouveaux produits/services, diversification
- ◆ Embauche de personnel
- ◆ Augmentation du BFR due à la croissance
- ◆ Acquisition d'un nouveau référentiel métier, etc.

+ Engagement du bénéficiaire à créer au moins 1 emploi supplémentaire dans l'année

### Entreprises éligibles :

- ◆ Entreprises de moins de 10 ETP (Equivalents Temps Plein)
- ◆ 2 à 5 ans d'existence
- ◆ Le rapport fonds propres/endettement doit être supérieur à 40%
- ◆ Le dernier bilan ne doit pas afficher un résultat négatif

*NB : Les bénéficiaires d'un prêt d'honneur Création – Reprise en cours de remboursement peuvent bénéficier du prêt Croissance, sous réserve de vérification du taux d'endettement personnel de l'entrepreneur.*

### Conditions financières :

- ◆ Pas d'apport personnel supplémentaire demandé
- ◆ Financement bancaire complémentaire au minimum équivalent au prêt d'honneur sollicité

## Montant et durée des prêts :

- ◆ Prêt de 5 000 à 15 000 € par projet (20 000 € sur demande de dérogation)
- ◆ Remboursement sur 2 à 5 ans

## Conditions de mise en œuvre des prêts :

- ◆ Garantie BPI – à la charge du bénéficiaire (pour les entreprises de 2 à 3 ans)
- ◆ Pas de Garantie pour les entreprises de plus de 3 ans (!)
- ◆ Assurance invalidité/décès – à la charge du bénéficiaire

